



COMMUNE DE JAIGNES  
18 rue de l'abbaye  
77440 JAIGNES

République Française  
Département de Seine et Marne

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017  
DELIBERATION N° 36/2017

Date de la convocation : 8 septembre 2017  
Date du Conseil Municipal : 15 septembre 2017  
Date d'affichage : 22 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de présents : 7  
Nombre de votants : 8

L'an deux mil dix-sept, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Achille Hourdé, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. HOURDÉ Achille, M. Pascal BARBAT, M. Jean-François AUTERIVES, Mme Brigitte JOLY, M. Gérard CHATEL, M. Guillaume UCHWAT, M. André MULLER

**Etaient absents :** Mme Elodie RIVALLIN, M. Régis GOETGHEBEUR

**Pouvoir :** Mme Marta PIEQUET à M. Achille HOURDÉ

**Secrétaire de séance :** M. Pascal BARBAT

**OBJET : Délibération rectificative « approbation du Plan Local d'Urbanisme »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme.

Le SCOT Marne Ourcq ayant été approuvé en date du 6 avril 2017, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jaignes en compatibilité avec ce dernier, il était nécessaire d'indiquer sur la délibération l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme afin d'y faire référence et non l'article L.153-24.

Le Maire propose donc au conseil de rectifier la délibération n° 31/2017 du 25 juillet 2017 approuvant le PLU de la façon suivante :

« DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme, »

Est remplacé par le suivant :

« **DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme** »

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**CONFIRME** la validité de la précédente délibération du 25 juillet 2017, date d'approbation du PLU qui reste inchangé.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme à l'original

Fait à Jaignes le 15 septembre 2017

Le Maire,  
Achille HOURDÉ

SOUS PREFECTURE DE MEAUX  
Date de réception de l'AR: 21/09/2017  
077-217702356-20170915-DE\_2017\_36-DE